



Délibération n° 2018-047
Comité syndical du 7 décembre 2018

MODALITES D'AMORTISSEMENT DES INVESTISSEMENTS DES BUDGETS DU SPA ET DU SPIC

Le Comité syndical du Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille s'est réuni, dûment convoqué, le 7 décembre 2018 à 14h00, au siège du Conseil Départemental du Finistère à Quimper

Nombre de délégués du comité syndical en exercice : 18 titulaires

Nombre de voix délibératives : 20

- Nombre de délégués titulaires présents : 15
 - Nombre de délégués titulaires représentés par leur suppléant : 3
- Représentant 20 voix

EXPOSE DES MOTIFS

Les instructions M14 et M4 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux assemblées délibérantes d'en fixer librement les durées pour chaque immobilisation ou catégorie de d'immobilisations.

Par délibération n°2017-032 du 8 décembre 2017 et n°2018-030 du 17 octobre 2018, le comité syndical a voté les durées d'amortissement des immobilisations.

Or, il s'avère qu'aucune durée d'amortissement n'est prévue pour les équipements de plongée et les équipements d'une cale de carénage.

En conséquence,

- Vu les délibérations n°2017-032 du 8 décembre 2017 et n°2018-030 du 17 octobre 2018 qui fixent les durées d'amortissement ;

Considérant que ces délibérations ne fixent pas la durée d'amortissement des équipements de plongée et des équipements d'une cale de carénage ;

BROS 230 0 p

Envoyé en préfecture le 18/12/2018
Reçu en préfecture le 18/12/2018
Affiché le **19 DEC. 2018**
ID : 029-200076669-20181207-2018_047-DE

Après en avoir délibéré, le Comité syndical

DECIDE

- De compléter les délibérations n°2017-032 du 8 décembre 2017 et n°2018-030 du 17 octobre 2018 et d'y ajouter deux nouvelles catégories de biens amortissables pour les deux budgets du Syndicat mixte :
 - o Equipements de plongée : durée d'amortissement de 3 ans
 - o Equipements cale de carénage : durée d'amortissement de 10 ans

Les tableaux reprenant l'ensemble des catégories d'immobilisation et leurs durées d'amortissement sont joints en annexe.

**Le Président du Syndicat mixte des ports de
pêche-plaisance de Cornouaille,**


Michaël Quernez

**Annexe 1 à la délibération n°2018-047 - Modalités d'amortissement des investissements budget du SPA
et budget du SPIC**

Tableau des amortissements applicables au budget du SPA (M14)

	Durée indicative	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans maximum	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	30 ans maximum	30 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outils		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Pontons et passerelles d'occasion		10 ans
Equipements de plongée		3 ans
Equipements cale de carénage		10 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an

Tableau des amortissements applicables au budget du SPIC (M4)

	Durée indicative	Durée proposée
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Logiciels et propriété intellectuelle	2 ans	2 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Outillages		7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	7 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Autres matériels (y compris moyens nautiques légers)	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15 ans
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garage et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Bâtiments		25 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions et acquisitions de navires		25 ans
Pontons, catways		20 ans
Equipements de quai (échelles, défenses, organeaux...)		7 ans
Pontons et passerelles d'occasion		10 ans
Equipements de plongée		3 ans
Equipements cale de carénage		10 ans
Biens de faible valeur < 500 € HT		1 an